



DÉLIBÉRATION N°2014-12-19-10
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 19 décembre 2014

**POINT 10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DISPOSITIF DE VERSEMENT DE
L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 ;
- VU** l'examen par la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 9 décembre 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 23 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, la modification du dispositif de versement de l'Indemnité de Départ Volontaire, détaillée dans le tableau joint en annexe.

À Nantes, le 19 décembre 2014
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Mise en œuvre de l'Indemnité de Départ Volontaire à l'Université de Nantes

Contexte	
Références règlementaires :	Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une Indemnité de Départ Volontaire
	Circulaire DGAFP B7 n° 2166 relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n°2008-366, 2008-367, 2008-368 et 2008-369 du 17 avril 2009
	Circulaire MEN DGRH/DAF n° 2009-067 du 19 mai 2009 relative aux modalités d'application de l'IDV aux personnels de l'Education Nationale
	Note de service rectorale n° 2009-09 du 2 juin 2009
Champ d'application :	Fonctionnaires de l'Etat
	Agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée
Situations ouvrant droit à l'IDV :	Restructuration de l'administration prévue par arrêté ministériel
	Création ou reprise d'entreprise
Limite d'attribution :	Agents se situant à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension
Montant maximum modulable :	Vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant celle de la demande de démission <i>ou dernière année rémunérée si l'agent se trouve en congé parental ou en disponibilité</i>
Référence	Rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant celle de dépôt de la demande de démission (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, bonifications indiciaires, primes et indemnités)

FOURCHETTES INDIQUEES PAR LE MESR :

Circulaire MEN n° 2009-067:	Modulation de la prime en fonction de l'ancienneté à la date de la demande	
Ancienneté de l'agent (ensemble des services effectivement effectués en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public <i>FPE, FPT et FPH</i>)	Montant minimum de l'I.D.V. (en % du plafond de l'indemnité)	Montant maximum de l'I.D.V. (en % du plafond de l'indemnité)
Moins de 10 ans	0	50
De 10 à 25 ans	50	100
Plus de 25 ans	30	80

APPLICATION A L'UNIVERSITE DE NANTES

1/ **Restructuration de l'administration prévue par arrêté ministériel** : appliquer 100% du taux maximum,

2/ **Création ou reprise d'entreprise** : Modulation en fonction de l'ancienneté - fixation de pourcentage forfaitaire

Ancienneté de l'agent	Montant de l'I.D.V. (en % du plafond de l'indemnité)
Moins de 10 ans	
De 0 à moins de 5 ans	25
De 5 à moins de 10 ans	50
De 10 à 25 ans	50
Plus de 25 ans	30